

Procès-Verbal de séance

Séance du 30 juin 2022

L'an 2022, le 30 juin à 16 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du SDESM, sous la présidence de POTEAU Christian, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (arrivée à 16h20), DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUPUIS Véronique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy (visioconférence), MARTIARENA Martine (visioconférence), MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine (visioconférence), SALAZAR Joëlle (visioconférence), TAMATAVARIN Marième (visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CHANUSSOT Jean-Marc (visioconférence), GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MOTTE Patrice (visioconférence), NESTEL Gilles, POIRIER Daniel (visioconférence), REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROSSIGNEUX Gilles (visioconférence), SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visioconférence), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à Mme GIRAULT Muriel, CASEAUX Hubert à M. POTEAU Christian, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, RACINE Pierre à M. VIGIER Mathias, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. LAGÜES-BAGET Yves

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise, MM : GUILLEN Nicolas, ROUSSELET Gérard, THIERIOT Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 37 (dont 1 suppléant)
- Pouvoirs : 10

Date de la convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 23/06/2022

La séance est ouverte à 16h05.

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire de séance : Mathias VIGIER.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mai 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (46 VOIX POUR).

3. Délibérations du Bureau Communautaire prise par délégation (délibération 2020 58 du 27/07/20)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

1) **B2022_02** – Demande de subvention au titre du Contrat Territoire Lecture (2020-2022) - Année 2022

2) **B2022_03** – Demande de subvention au titre de résidence territoriale d'artistes en milieu scolaire 2022-2023

3) **B2022_04** – Demande de subvention au titre du Contrat Plan Etat Région pour l'étude " Schéma Directeur des Liaisons Cyclables "

FONCTION PUBLIQUE

4. Modification du tableau des effectifs

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Cette proposition de modifications du tableau des effectifs fait suite :

- A une modification au 1er janvier 2022 du grade des Auxiliaires de puériculture de seconde classe en Auxiliaire de puériculture classe normale,
- A une suppression du grade d'attaché principal et création du grade d'attaché hors classe suite à un avancement de grade d'un agent
- A la réussite au concours d'un agent contractuel stagiaire au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale,
- Au départ d'un agent contractuel du service culturel au grade d'Assistant de conservation du patrimoine que l'on propose de supprimer,
- Au recrutement au 01/09/2022 d'un agent titulaire au grade d'Animateur principal de 1ère classe pour pallier au départ de l'agent au sein du service culturel que l'on propose de créer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

- **Modifie** le grade d'Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe par le grade d'Auxiliaire de puériculture classe normale,
- **Supprime** le grade d'attaché principal,

- **Crée** le grade d'attaché hors classe,
- **Modifie** la position d'un agent contractuel placé en position de stagiaire, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- **Supprime** un poste à Temps Complet au grade Assistant de conservation du patrimoine,
- **Crée** un poste à Temps Complet au grade d'Animateur principal de 1ère classe.

5. Revalorisation du barème des frais professionnels

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Objet : Modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics et les frais de missions des élus

Lorsque les agents territoriaux comme les élus communautaires en mission sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service et/ou de la collectivité, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

La dernière délibération du conseil communautaire date du 22 mai 2019 sur les modalités de prises en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics,

Et celle des élus communautaires sur le remboursement des frais de déplacement et des frais de mission date du 27 juillet 2020

Un arrêté du 14 mars 2022 revalorise d'environ 10% les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Un décret et une série d'arrêtés publiés au Journal officiel du 28 février 2019 modifient à compter du 1er mars 2019 certaines modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics et des élus

- **Justificatifs de paiement**

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019, visant notamment à harmoniser les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents de l'Etat en métropole et en outre-mer, prévoit également de nouvelles dispositions concernant la communication des justificatifs de paiement.

- **Frais d'hébergement**

S'agissant des déplacements pour mission, tournée ou intérim, le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement (incluant le petit déjeuner) par nombre de nuitées, reste inchangé à 70 € ou davantage, suivant la zone géographique :

- Taux de base (France métropolitaine) : 70 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 90 €
- Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €
- Ville de Paris : 110 €

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectue sur présentation de justificatif.

En revanche, les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 17,50 € en France métropolitaine sur présentation de justificatif.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, c'est-à-dire 17,50 euros (article 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

- Indemnités kilométriques

Au 1er janvier 2022, l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixe les taux d'indemnités kilométriques comme suit :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 €/km

Véломoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 €/km

- Stationnement et péage

Remboursement des frais de stationnement et du péage sur présentation de justificatif.

- Train

Remboursement sur la base du tarif du billet de train 2^{ème} classe sur présentation de justificatif.

Madame TAMATA-VARIN souhaite savoir qui bénéficie de cette revalorisation ?

Monsieur BENATAR indique que cela concerne les déplacements des agents qui partent en formation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

Approuve :

- le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires mentionnées ci-dessus.
- le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement et frais de repas effectivement engagés par l'agent ou l' élu communautaire, sur production des justificatifs de paiement dans la limite d'un plafond fixés réglementairement ci-dessus.
- le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de transport en commun pour le train, pour le stationnement ainsi que le péage sur présentation des justificatifs afférents.

Indique que les sommes sont inscrites au budget principal.

Dit que les élus communautaires bénéficiant d'une indemnité s'engagent à ne pas demander de remboursement des frais de déplacement à l'occasion des réunions.

Arrivée de Madame BALLABENE à 16h20.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6. Adhésion au SDESM

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Président indique que suite au précédent Conseil Communautaire les précisions ont été apportées, il est désormais possible de délibérer afin d'adhérer au SDESM. Il convient aussi de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter la Communauté de Communes au sein du SDESM. Les 31 communes du territoire étant adhérentes au SDESM, les conseillers communautaires déjà représentants pour leur commune ne peuvent pas être candidats pour représenter la Communauté de Communes.

Monsieur Mathias VIGIER propose sa candidature en tant que représentant titulaire et Monsieur Gilles NESTEL propose sa candidature en qualité de représentant suppléant.

Il est proposé d'adhérer au SDESM conformément aux statuts du SDESM fixés par l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 pour bénéficier de la compétence du SDESM :

« Étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable » apparaissant à l'article 3.2 des statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ».

L'intérêt communautaire portant sur la construction et gestion du gymnase du futur collège situé à Coubert définit par délibération 2022-14 le 2 mars 2022 au titre de la compétence optionnelle figurant à l'article 6-2 des statuts de la CCBRC :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Il donne compétence à la CCBRC pour agir et fonder une demande d'adhésion au SDESM pour la compétence telle que mentionnées ci-dessus.

L'adhésion au SDESM nécessite une contribution qui sera versée au SDESM, composée d'un montant fixe et d'un montant variable :

- Le montant fixe est :

- gratuit pour les EPCI dont toutes les communes sont adhérentes au SDESM
- 5 000 euros par an pour les EPCI dont les communes ne sont pas toutes adhérentes au SDESM

- Une participation variable calculée à chaque opération selon le montant hors taxe des travaux confiés au SDESM (enfouissement ou délégation de la maîtrise d'ouvrage éclairage public) est fixée comme suit :

- Tranche de travaux de 1 à 150 000 € HT : contribution de 4% du montant HT des travaux,
 - Tranche de travaux de 150 001 à 300 000 € HT : contribution de 3% du montant HT
- Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2022

des travaux,

- Tranche de travaux supérieurs à 300 000 € HT : contribution de 2% du montant HT des travaux.

Monsieur SAOUT souhaite savoir si la Communauté de Communes participe financièrement au SDESM ?

Le Président précise que la collectivité ne participe pas au montant fixe étant donné que l'ensemble des communes du territoire sont adhérentes. En revanche, la participation financière est variable selon 3 tranches, elles fixeront la participation de la Communauté de Communes en fonction des prestations demandées par l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

Décide d'adhérer au SDESM conformément aux statuts du SDESM fixés par l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022.

Désigne :

- En qualité de délégué titulaire : M. Mathias VIGIER, représentant de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au sein du comité syndical du SDESM.
- En qualité de délégué suppléant : M. Gilles NESTEL, représentant de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au sein du comité syndical du SDESM.

7. Modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune du Châtelet-en-Brie

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

La Commune du Châtelet-en-Brie a informé la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par courriel le 14 juin 2022 de la démission de Madame Audrey DUMAINE en date du 11 octobre 2021 et transmis en Préfecture le même jour. La commune a de même informé la Communauté de Communes de la démission de Madame Christine ATZORI en date du 16 mars 2022 et transmise en Préfecture le 17 mars 2022.

Il convient de remplacer Mesdames DUMAINE et ATZORI dans les commissions thématiques dans lesquelles elles représentaient la commune.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

Désigne pour la commune du Châtelet-en-Brie les représentants suivants :

Commission Enfance - Jeunesse - Sport

TITULAIRE	FOUCAULT	Alain
SUPPLEANT	PILON	André

Commission Culture

TITULAIRE	VERET	CHRISTINE
SUPPLEANT	BETHOUART	MAGALI

Déconnexion de Monsieur WOCHENMAYER à 16h35.

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Taxe de séjour

Rapporteur : Patrice MOTTE

Les communes ou les EPCI français peuvent, de manière facultative, instituer une taxe de séjour. Elle est destinée au développement et à la promotion du tourisme en permettant aux collectivités de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels. Une taxe de séjour intercommunale s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire.

L'article 6.1 des Statuts de la Communauté de Communes (mis à jour en juin 2019) précise que : « Compétences obligatoires. Conformément aux articles L5214-16, I du Code général des collectivités territoriales, la Communauté exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes : [...] Actions de développement économique [...] ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Au 1er janvier 2021, la taxe de séjour est perçue sur le territoire de 83 % des communes françaises. Les recettes de cette taxe permettent aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leurs territoires.

Une commune ou un EPCI ayant mis en place une taxe de séjour doit pouvoir justifier de dépenses au moins équivalentes aux recettes de la taxe de séjour en matière de tourisme !

La taxe doit avoir été instituée par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Hébergements concernés : Chambre d'hôtes, Hébergement de plein air (camping, caravanage, aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique), Hôtel de tourisme, Meublé de tourisme, Palace, Port de plaisance, Résidence de tourisme, Village de vacances.

Personnes assujetties : La taxe de séjour est réglée par toute personne, majeure, non domiciliée sur la commune qui séjourne à titre onéreux sur cette commune. Elle s'ajoute au prix de l'hébergement et est versé par le client au logeur, à l'hôtelier ou propriétaire qui la reverse ensuite à la commune ou à l'EPCI.

Tarifs : La collectivité doit déterminer 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergement définies par le législateur, même si celles-ci n'existent pas sur le territoire de la collectivité. Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par nuitée (c'est-à-dire par personne assujettie et par nuit de séjour).

La délibération fixe, le cas échéant, les dates de début et de fin des périodes de perception au sein de l'année.

La taxe de séjour peut-être au réel ou au forfait.

Situation actuelle : 6 communes de la CCBRC ont actuellement mis en place la taxe de séjour : Féricy, Blandy-les-Tours, Moisenay, Coubert, Fontaine le Port et Machault.

Recettes envisagées : La CCBRC compte une quarantaine de structures d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes) et une vingtaine de meublés de tourisme loués sur les plateformes de réservation type AirBnB, Abritel, Booking, LeBonCoin... (estimation).

Dans des scénarii de fréquentation prudents, la CCBRC estime les recettes annuelles entre 12 000€ et 22 000€ selon le montant de taxe fixé.

Propositions : afin d'harmoniser la politique touristique sur l'ensemble de la commune, la CCBRC propose que la taxe de séjour soit instaurée sur l'ensemble du territoire intercommunal, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé que les hébergeurs procèdent à une déclaration mensuelle et à un paiement trimestriel.

Propositions de taxes, au réel, par nuitée :

- Palaces : 3.5€
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 2€
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 1.50€
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1€
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles : 0.80€
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : 0.70€
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0.50€
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0.20€
- Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée) : 3%

Mise en œuvre : Dans le cas de la mise en place de la taxe de séjour, la CCBRC se dotera d'une plateforme en ligne qui permettra de faciliter les déclarations et la collecte des règlements (avec un système de paiement en ligne) auprès des hébergeurs, mais également d'obtenir des données statistiques de fréquentation touristique.

Le Président indique que l'intercommunalité a tout intérêt à instaurer cette taxe, à ce jour les communes du territoire ne sont pas toutes structurées et dimensionnées pour percevoir cette taxe. Elle sera affectée à la compétence tourisme, les produits perçus devront être associés au tourisme sur l'ensemble des communes. Il convient de délibérer sur ce sujet avant le 1^{er} juillet 2022, après cette date les communes ne pourront plus délibérer individuellement sur sujet.

Madame MARTIARENA s'interroge sur la possibilité de récupérer cette taxe pour les locations à la nuitée via Air Bnb étant donné que le premier contact se fait sur internet et que les suivants se font souvent par téléphone entre l'hébergeur et l'hôte.

Monsieur MOTTE confirme que lorsque les réservations se font sur la plateforme, la taxe parviendra automatiquement, malgré tout il y aura toujours quelques difficultés à récupérer la taxe complète. Il est proposé de pouvoir permettre aux communes n'ayant à ce jour pas délibéré de percevoir 20% du montant de la taxe de séjour perçue par l'intercommunalité afin de motiver les communes à être vigilantes, mais aussi à développer et à inciter les administrés pour ouvrir des gîtes ou chambres d'hôtes.

Madame SALAZAR souhaite savoir pourquoi la Communauté de Communes doit reverser une partie de la taxe au Grand Paris étant donné qu'elle n'en fait pas partie ?

Le Président indique que l'intercommunalité fait partie du Grand Paris puisque son territoire est situé en région Ile-de-France, il précise qu'il s'agit d'une taxe régionale additionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

Décide d'instituer une taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble des 31 communes de son territoire, selon les modalités suivantes :

- La création d'une taxe de séjour au réel c'est-à-dire un calcul du montant de la taxe à partir de la fréquentation réelle des hébergements concernés. Le montant de la taxe dû par chaque visiteur est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie et de la nature de l'hébergement dans lequel il réside. La taxe est ainsi perçue par nuitée, c'est-à-dire par personne et par nuit de séjour.
- A compter du 1^{er} janvier 2023.
- Période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, de chaque année.
- Une perception auprès de toutes les personnes hébergées à titre onéreux sur la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et qui n'y sont pas domiciliées.
- Une exemption de la taxe de séjour, conformément à l'article L2333-31 du Code général des collectivités territoriales pour :
 - ✓ Les personnes mineures ;
 - ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.
- Une fixation des tarifs selon la grille suivante :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale pour 2023 (à titre informatif)	Tarifs CCBRC au 1er janvier 2023	Tarifs comprenant les taxes additionnelles (à titre informatif)
Palaces	0.70€ - 4.30€	3.5€	4.375€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€ - 3.10€	2€	2.5€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€ - 2.40€	1.50€	1.875€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€ - 1.50€	1€	1.25€

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€ - 0.90€	0.80€	1€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20€ - 0.80€	0.70€	0.875€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€ - 0.60€	0.50€	0.625€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€	0.25€

- L'adoption du taux de **3%** applicable au coût par personne de la nuitée dans les « Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée). » La fourchette légale pour 2023 se situe entre 1% et 5%.
- L'application d'une taxe départementale additionnelle fixée à 10% pour le département de Seine-et-Marne.
- L'application d'une taxe régionale additionnelle fixée à 15% pour la Société du Grand Paris.
- Une obligation de déclaration mensuelle des nuitées par les hébergeurs selon les modalités définies par la CCBRC, avant le 15 du mois suivant.
- Une obligation de paiement trimestriel de la taxe de séjour à la CCBRC, selon les modalités définies par la CCBRC :
 - ✓ Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
 - ✓ Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
 - ✓ Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
 - ✓ Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Décide de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation, selon les modalités suivantes :

- Pour les 6 communes ayant déjà instituées la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur (Féricy, Machault, Coubert, Blandy les tours, Fontaine-le-Port et Moisenay), la CCBRC s'engage à reverser chaque année, le montant net des taxes additionnelles de la taxe de séjour perçu au 31 décembre 2021 dans le cadre des attributions de compensation. Si le montant perçu par la CCBRC sur la commune concernée, sur une année, est inférieure au montant de l'attribution de compensation prévu, alors l'attribution de compensation sera diminuée d'autant.

- La CCBRC s'engage pour les 31 communes du territoire à reverser, chaque année, 20% du montant de la taxe de séjour prélevée sur la commune. Pour les 6 communes ayant déjà instituées la taxe de séjour, les 20% s'appliquent sur les recettes supérieures au montant de la taxe de séjour arrêté au 31 décembre 2021. La CCBRC conservera les 80% restant.
- En vertu de l'Article L2333-27 du Code général des collectivités territoriales, les communes s'engagent à affecter la totalité des ressources issues de la taxe de séjour à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.
- La CCBRC pourra contrôler l'utilisation des recettes issues de la taxe de séjour par les communes.
- Ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achèvent au 31 décembre 2026.

Autorise le Président à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

EAU ET ASSAINISSEMENT

9. Eau potable et assainissement : rapports annuels 2021 des délégataires du service public

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Sur le périmètre de la CCBRC, la gestion des services publics d'assainissement et d'eau potable sont délégués, pour la plupart des communes, à des délégataires privés.

Les trois entreprises sont les suivantes :

- Aqualter,
- Suez Eau France,
- Véolia Eau.

Ces délégataires ont transmis le rapport annuel 2021, correspondant aux contrats des délégations des services publics dont ils sont titulaires, à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, avant le 1^{er} juin 2020, comme l'exige la réglementation.

Ces rapports annuels sont tenus à la disposition des Conseillers Communautaires au Service Eau et Assainissement à Guignes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

Prend acte des rapports annuels des délégataires des services publics de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2021 :

- **Assainissement** d'Argentières, de Bombon, de l'ex périmètre CCVC (Rapport commun pour Blandy-les tours / Chatillon-la-Borde / Echouboulains / Féricy / Le Chatelet-en-Brie / Les Ecrennes / Machault / Moisenay / Pamfou / Sivry-Courtry / Valence-en-Brie), de Coubert, de Chaumes-en-Brie, de Champdeuil, d'Evry-Grégy-sur-Yerres, de Fontaine-le-Port (rapport commun Pays de Seine), de Fouju, de Grisy-Suisnes, de Guignes, de Ozouer-le-Voulgis, de Solers, de Soignolles-en-Brie, de Saint Méry, de Yèbles.

- **Eau potable** de Bombon, de Chaumes-en-Brie, de Champeaux, du Châtelet-en-Brie, d'Echouboulains, des Ecrennes, de Fontaine-le-Port, de Guignes, de l'ex-Syndicat des Eaux de Blandy, de l'ex-Syndicat des Eaux de Beauvoir / Argentières, de l'ex-Syndicat des Eaux de Crisenoy / Champdeuil / Fouju, de l'ex-Syndicat des Eaux de Machault / Pamfou, de Saint Méry, de Valence-en-Brie, ainsi que du Territoire du Nord-Ouest (TNO – rapport commun pour Coubert / Evry-Grégy-sur-Yerres / Lissy / Limoges-Fourches / Grisy-Suisnes / Ozouer-le-Voulgis / Solers / Soignolles-en-Brie).

CULTURE

10. Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) du réseau de lecture publique

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

LE CONTEXTE

Un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) est « un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. [...] Ce texte est formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité, fruit d'un dialogue interne avec l'équipe, externe avec des acteur(rices) engagé(es) sur un territoire. Il a vocation à être rendu public et régulièrement évalué et actualisé ». Le PCSES détermine les grands axes de fonctionnement du réseau de lecture publique pour les cinq ans à venir. Il présente les objectifs politiques concernant le réseau et propose un programme d'action détaillé en lien avec ces objectifs.

Le présent PCSES a été construit par le service culturel de la CCBRC, les élu(es), les bénévoles et professionnel(les) des bibliothèques du territoire, et la Médiathèque Départementale de Seine-et-Marne ; accompagné(e) par la consultante Amandine Jacquet. Validé en Conseil Communautaire par délibération, **il est une pièce indispensable des dossiers de subvention qui pourront être déposés auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC)**, afin de supporter les coûts liés à la mise en œuvre du PCSES.

DÉMARCHE ET ENJEUX

Écrire un PCSES permet de poser des bases communes pour la coordination du réseau de lecture publique de la CCBRC. Bien que complexifiant la mise en œuvre du réseau de lecture publique, les différents statuts associatifs ou communaux des bibliothèques ne sont pas un obstacle. L'enjeu majeur du PCSES sera est de fédérer les bibliothèques et les bibliothécaires au sein d'un même réseau, autour d'objectifs communs, et de mettre en place des outils de mutualisation, des moyens pour une amélioration des services et la structuration du réseau.

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Un territoire attractif mais encore en développement : La mobilité : un enjeu majeur pour le territoire/Une économie en développement/Un potentiel touristique à valoriser/Le développement durable : un projet participatif.

Implications pour les bibliothèques : Une signalétique à repenser, et des horaires d'ouverture à adapter/Des liens avec les entreprises à développer. Développer les collections locales et les activités culturelles/Des bibliothèques vertes qui impulsent des bonnes pratiques et des collections sur le développement durable.

Une population majoritairement aisée et familiale, avec diverses minorités à prendre en compte : Une population en situation plutôt confortable/Une attention particulière envers les séniors/Un risque d'isolement d'une minorité sur le territoire/Handicap et accès aux soins.

Implications pour les bibliothèques : Crainte du déclassement culturel pour les enfants : offres adaptées/Lutter contre l'isolement par des activités adaptées/Créer du lien social et de la mixité sociale/Avoir des locaux accessibles PMR et des collections spécifiques selon les handicaps

Une offre culturelle en développement : Un service envers la jeunesse très présent sur le territoire/Des équipements non dédiés mais améliorables/Un réseau nécessaire pour faire circuler la culture sur le territoire/Un appui associatif mal exploité.

Implications pour les bibliothèques : Renforcer les partenariats avec les professionnels(les) de la jeunesse/Mutualiser les espaces/Créer un réseau pour faire circuler les collections, avoir une carte unique/Créer plus de ponts entre les acteurs locaux.

Des bibliothèques avec un potentiel à développer : Un bon maillage territorial/Des collections à réajuster/Des actions culturelles à structurer/Des services à moderniser.

Implications pour les bibliothèques : Harmoniser les règlements des bibliothèques/Former les bibliothécaires et avoir un budget d'acquisition pour renouveler les collections/Mutualiser les actions culturelles et se saisir des propositions d'accompagnement du service culturel de la Communauté de Communes et de la Médiathèque Départementale/Développer les points livres voyageurs.

Des bonnes volontés mais un manque de moyens : Des locaux inadaptés /Un engagement bénévole fort, mais qui a ses limites/Informatisation et offre numérique.

Implications pour les bibliothèques : Développer les actions hors les murs/Construire un réseau coordonné par le service culturel de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux/Accepter d'utiliser le logiciel libre Waterbear conseillé par la Médiathèque Départementale.

Un réseau de lecture publique pour renforcer l'existant : Des fonctionnements très différents à moderniser/Une communication à mutualiser/S'appuyer sur les partenaires et les ressources professionnelles du territoire/Les contrats territoire-lecture (CTL).

Implications pour les bibliothèques : Créer une charte qui lie la bibliothèque au réseau de lecture publique/Mutualiser la communication grâce aux outils développés par le service culturel de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux/S'ouvrir aux partenariats pour impulser un dynamisme local/Prendre en compte les conseils de la DRAC et du Département de Seine-et-Marne.

LES AXES POLITIQUES

Pour développer l'attractivité de la Communauté de Communes

Développer un réseau de lecture publique/Développer l'économie et l'identité locale/Développer la qualité de vie/Développer l'égalité des chances/Structuration du réseau de lecture publique

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Informatiser les bibliothèques/Développer les collections/Développer le matériel de médiation/Développer l'offre de formations collectives/Créer une communication commune/Harmoniser les règlements intérieurs.

Créer une carte unique/Utiliser un logiciel professionnel et un portail commun.

L'économie et l'identité locale

Le réseau de lecture publique comme ressources pour la recherche d'emploi : par exemple, abonnements aux revues professionnelles ; organisation de journées des métiers ; création d'un tiers-lieu intercommunal ; partenariats avec les entreprises locales.

Valorisation du patrimoine : par exemple, valoriser le matériel de médiation (tapis, puzzle, jeu de l'oie du territoire) ; interactive ; organiser des actions auprès des monuments remarquables...

La qualité de vie

Le développement durable : organiser des cafés réseaux pour partager les bonnes pratiques ; créer des grainothèques ; créer des collections adaptées ; organiser des ateliers DIY en bibliothèque ...

L'équité territoriale

Créer des actions hors les murs ; créer une ludothèque mobile.

La vie familiale et l'animation locale : par exemple, participer aux événements locaux et nationaux ; organiser des actions culturelles avec les partenaires locaux bien répartis sur le territoire.

L'égalité des chances

Lutter contre les discriminations : par exemple, créer des kits d'actions clefs en main sur l'égalité des chances ; organiser de l'aide aux devoirs ; créer une université populaire ; créer une bibliothèque vivante.

Développer la lecture : par exemple, développer les tapis narratifs ; créer des challenges autour du livre ; organiser des ciné-livres ; organiser des ateliers de médiation animale.

Apprentissage formel et informel : par exemple, organiser des actions EMI (Education aux Médias et à l'Information) ; développer les actions de FabLab ; organiser la fête de la science ; développer les langues....

PREVISIONNEL 2022/ exemples d'actions :

Pour la recherche d'emploi : par exemple, acquérir une malle thématique sur un secteur professionnel. Equiper 5 bibliothèques en présentoirs pour les annonces locales via le FabLab.

Partenariat avec les entreprises locales : achat de lots locaux pour les participants(es) à des concours artistiques.

Valoriser le patrimoine : mettre à jour la plaquette de matériel de médiation et la réimprimer.

Pour le développement durable : créer un guide des bibliothèques vertes. Participer au forum de l'eau/manifestation nature. Projets de grainothèques.

Pour l'équité territoriale : créer une malle de jeux de société. Acheter du matériel pour créer des espaces de lecture itinérants.

Pour la vie familiale et l'animation locale : Réaliser des vidéos des partenaires culturels. Organiser des cafés réseaux. Organiser des résidences artistiques. Organiser les Escales du Vaisseau.

Pour développer la lecture : Développer de nouveaux tapis narratifs. Organiser des ciné-livres itinérants. Développer la communication du réseau de lecture publique.

Pour l'apprentissage formel et informel : organiser des ateliers de médiation culturelle autour de la photographie et de l'éducation aux médias et à l'information. Organiser la fête de la science.

La CCBRC pourra éventuellement bénéficier, à partir de 2023, d'un Contrat pluriannuel de développement culturel pour accompagner ces dépenses par le Département de Seine-et-Marne et la DRAC Île-de-France.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (46 VOIX POUR) :

Approuve le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Connexion de Monsieur WOCHENMAYER à 16h50.

ENVIRONNEMENT

11. Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) : Avenant n°1

➤ *Rapporteur : Christian Poteau*

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Le CRTE de la CCBRC a été approuvé par délibération n° 2021-118 2021 lors du Conseil Communautaire du 8 novembre 2021 et a depuis été signé avec les services de l'Etat le 15 novembre 2021.

Le CRTE est un contrat d'une durée de 6 ans, modifiable par avenant en cas d'ajout ou d'ajustement des différentes actions et/ou projets inscrits à ce contrat.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter un premier avenant afin :

- de compléter le CRTE du Projet de territoire délibéré le 30 mai 2022,
- d'ajouter 11 nouvelles actions et 5 nouveaux projets,
- d'enregistrer la modification d'actions et de projets existants au CRTE,
- d'enregistrer le passage de projets en actions et le passage d'actions en projets,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

Accepte les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération accompagnée de ses annexes :

- du projet de territoire
- des nouvelles fiches actions
- des nouveaux projets
- du tableau récapitulatif des actions et projets par commune
- du tableau des crédits d'Etat sollicités

Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces et documents techniques et administratives associées à ce contrat.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Première phase de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la résorption de l'habitat illégal et précaire sur les territoires des communes d'Evry-Grégy-sur-Yerres et Grisy-Suisnes

➤ *Rapporteur : Daniel POIRIER*

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020–2026 approuvé par arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24, le 20 juillet 2020 préconise pour les communes d'Evry-Grégy sur Yerres et Grisy-Suisnes la réalisation d'un diagnostic et des préconisations concernant la sédentarisation des gens du voyage en engageant une équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaines et Sociale (MOUS).

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) souhaite faire appel à une MOUS pour être accompagnée, tant sur le volet technique que social, dans la recherche de solutions à travers un diagnostic socio-économique approfondi des familles sédentarisées, de leur habitat, des conditions de logement ainsi que sur le statut d'occupation et à travers l'identification précise des besoins.

Le SDAHGV recense 42 familles sédentarisées sur la commune d'Evry-Grégy sur Yerres et 53 familles sédentarisées sur la commune de Grisy-Suisnes.

Pour cela, la CCBRC missionnera un Cabinet d'étude pour mener à bien la phase 1 d'une équipe MOUS soit la phase de diagnostic d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour la résorption de l'habitat illégal et précaire.

Le diagnostic consiste à définir un état des lieux précis de la situation sociale, économique, de logement et des difficultés que les familles rencontrent. Il doit permettre de définir aussi avec les familles leurs besoins en matière de logement décent.

La phase 1 de la MOUS aura pour objet :

- D'apporter une connaissance fine des familles installées dans des conditions précaires sur les 2 Communes,
- D'identifier et de formuler leur projet de vie et leurs besoins et attentes en matière d'habitat
- De Préconiser et de programmer des solutions d'habitat pérennes, adaptées et souhaitées par les familles.

Vous trouverez de plus amples informations sur le déroulement de la mission du Cabinet d'étude et son contenu dans le cahier des charges joint à cette note.

La durée de la mission devrait être portée sur 6 mois à compter de la date de signature de la convention relative à la conduite de la mission avec le cabinet d'étude.

Cette mission fera l'objet d'une convention actuellement en cours de rédaction pour définir les modalités de financements, entre les différents partenaires financiers de la phase 1 de la MOUS : soit l'État, le département, la CAF et l'EPCI.

Les engagements financiers prévisionnels des partenaires correspondent à un montant total de 40 000 € H.T. se répartissent comme suit :

• État	(42,5%)		17 000 €
• Département	(30%)		12 000 €
• CAF	(15%)		6 000 €
• Communauté de Commune	(12,5%)		5 000 €

La CCBRC a sollicité le Préfet le 24 mai dernier pour que la MOUS en faveur des groupes familiaux issus de la de la communauté des gens du voyage sédentarisés puisse bénéficier d'une autorisation de démarrage anticipé avant la signature de la convention. Cette autorisation a été acceptée par le Préfet, dans son courrier du 17 juin 2022, pour un démarrage anticipé de la phase de diagnostic.

Monsieur BARBERI fait part de son agacement concernant ce qui est fait pour la communauté des gens du voyage alors qu'ils ne sont pas les seuls à vivre dans des habitats indignes.

Le Président indique avoir reçu en mairie, un document à compléter et à faire remonter en Préfecture concernant l'habitat indigne et insalubre sur la commune. Néanmoins, c'est uniquement la communauté des gens du voyage qui est concerné par le schéma directeur.

Monsieur POIRIER indique les points qui ont été abordés lors de la commission départementale qui a eu lieu la semaine dernière :

- *Confrontation des points de vue sur l'avancement du schéma directeur 2020-2026*
- *Point sur les MOUS*
- *Point sur la cabanisation et le stationnement illicite*

Madame GIRAULT souhaite connaître la définition de gens du voyage ? comment sont-ils identifiés, caractérisés ?

Monsieur POIRIER explique qu'il s'agit de personnes dont l'habitat traditionnel est sur roues et mobile à tout moment.

Monsieur JULLEMIER souhaite savoir à quoi va servir cette étude ?

Le Président indique qu'il convient de maintenir la conformité de la Communauté de Communes dans ce domaine, si l'intercommunalité ne répondait plus aux normes du schéma départemental, la Préfecture ne pourrait plus rien faire.

Monsieur JULLEMIER souhaite savoir quels moyens existent pour la commune de Sivry-Courtry où les gens du voyage se sont installés sur un terrain qui leur appartient ? Le PLU de Sivry-Courtry a été révisé il y a 3 ou 4 ans, et n'interdit pas le stationnement d'une caravane dans un jardin.

Le Président précise que dans le cadre de la MOUS, il sera possible de solliciter le cabinet retenu pour évoquer ce sujet et connaître les solutions légales possibles pour restreindre cette problématique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (47 VOIX POUR) :

Lance une consultation afin de désigner le cabinet d'Etude qui accompagnera la CCBRC dans la phase de diagnostic d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour la résorption de l'habitat illégal et précaire.

Approuve le cahier des charges relatif à la première phase de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour la résorption de l'habitat illégal et précaire sur les territoires des Communes d'EVRY-GREGY SUR YERRES ET GRISY SUISNES.

Autorise le Président de la CCBRC à signer la convention entre la communauté de communes et le cabinet d'étude relative à la mission de diagnostic d'une équipe MOUS.

Autorise le Président à solliciter une demande de subvention de MOUS auprès de l'Etat et de ses différents partenaires institutionnels.

Autorise le Président de la CCBRC à signer la convention relative à la MOUS effectuée dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Divers :

Monsieur MOTTE indique que les services de l'Etat ont été très réactifs concernant l'installation des gens du voyage sur un terrain privé de sa commune depuis le 25 juin, l'arrêté d'expulsion a été présenté le 29 juin, une contestation devant le tribunal administratif a eu lieu ce jour, cette affaire sera jugée le 1^{er} juillet.

Le Président précise qu'effectivement les services de l'Etat sont réactifs sur le territoire car l'intercommunalité est en conformité. Il est rappelé que lorsque les gens du voyage s'installent sur un terrain privé, il est nécessaire de faire apparaître dans la plainte des éléments précis concernant le trouble à l'ordre public et à la sécurité publique, ce qui permettra à l'arrêté de ne pas être attaqué au tribunal administratif.

Monsieur SAOUT souhaite faire un retour sur la réunion avec Seine-et-Marne Numérique en présence d'XP Fibre :

Il n'y a pas d'avancées concrètes à ce jour, étant donné que les câbles commandés (plusieurs centaines de kilomètres) ne sont pas conformes, ils doivent être remplacés avant la mise en service.

Monsieur JEANNIN souhaite que le Président informe les élus communautaires du report de la consultation au sujet du centre pénitentiaire, comme évoqué en Conférence des Maires du 22 juin dernier.

Le Président indique que lors du Conseil Communautaire du 30 mai 2022, le Maire de Crisenoy et plusieurs élus ont fait part de leur souhait que le Conseil Communautaire puisse s'exprimer sur le soutien ou non au projet de centre pénitentiaire imposé par l'état. Ils ont demandé à ce que lors du prochain Conseil Communautaire, les élus puissent délibérer sur le sujet à bulletin secret.

Etant donné la crise sanitaire et les restrictions pour la tenue des assemblées délibérantes en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022, le Président a fait une demande de dérogation au Préfet afin de pouvoir organiser un vote à bulletin secret lors du Conseil Communautaire du 30 juin prochain.

Le Préfet a indiqué ne pas pouvoir donner une suite favorable à cette sollicitation, la visioconférence ne permettant pas un vote à bulletin secret. Certains élus présents en conférence des Maires ont confirmé leur souhait de participer au prochain Conseil Communautaire en visioconférence.

Le vote à bulletin secret concernant le projet de centre pénitentiaire à Crisenoy ainsi que l'élection du vice-président chargé de la culture auront lieu après le 31 juillet 2022.

Monsieur GROSLEVIN indique que l'ensemble des Maires sont conviés le 19 septembre à 14h00 au Smitom Lombric pour une visite technique. Il sera possible de venir accompagné d'un élu du Conseil Municipal, et ainsi confirmer sa présence en retour du mail d'invitation.

Monsieur JULLEMIER indique avoir été sollicité pour la mise en place de bacs pour les biodéchets, il souhaite savoir si cela est obligatoire ? Le coût pour le nettoyage sera certainement important.

Le Président informe les élus qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 cette mise en place sera obligatoire, des containers pour les biodéchets seront installés dans les communes. A ce jour il s'agit de volontariat, il est nécessaire de produire de l'énergie renouvelable et du biogaz en faisant appel à la bonne volonté.

Monsieur GROSLEVIN précise que des subventions ont été obtenues de la part de la région et de l'Ademe, le coût final ne sera pas excessif. Une association viendra nettoyer les bacs sur tous les syndicats, comme l'exige la loi.

Monsieur JULLEMIER souhaite avoir la confirmation que cette mise en place aura lieu chez les particuliers, les cantines ?

Monsieur GROSLEVIN explique qu'il n'y aura pas de containers de ce type chez les particuliers, en revanche cela est possible pour les restaurants scolaires.

Monsieur NESTEL précise que sa commune est contre cette mise en place, il souhaite savoir comment va se passer le financement ?

Le Président indique que le sujet sera de nouveau abordé quand les informations seront parvenues.

Madame TAMATA-VARIN souhaite informer les élus que les ordinateurs pour les bibliothèques des communes qui en ont fait la demande, sont disponibles au service culturel de Yèbles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Le Président,
Christian POTEAU